



Les solutions pour faire face à la pénurie des matières premières dans les marchés de travaux

Info du jour
 06/10/21
 Mathieu Laugier
 Ajouter aux favoris
 Partager
 0 Commentaires

La pénurie des matières premières qui touche actuellement l'ensemble des activités économiques est une crise exceptionnelle, multisectorielle et globale. Et elle est loin d'être arrivée à son terme. Les travaux publics ne peuvent pour autant s'arrêter, soit pour des problèmes d'approvisionnement, soit en raison d'une hausse des coûts. Le cabinet Charrel Associés, dans un webinaire, éclaire les acheteurs publics sur les solutions à adopter dans ce contexte compliqué...



Une flambée des prix qui s'élève à 128 % sur le bois de construction ; 112 % pour le PVC ; une explosion de 191 % à l'égard des panneaux OSB ; une aggravation des coûts entre 50 et 70 % concernant les matières premières pour le sol ; plus de 51 %, 57 % et 61 % respectivement pour le cuivre, l'acier et l'aluminium ; un accroissement de 50 % pour les matériaux d'isolation. Sans oublier aussi une hausse des prix (de moindre envergure) sur le carrelage, le plâtre, et la peinture. Par ailleurs, il existe aussi des augmentations dans d'autres domaines, qui touchent notamment le pétrole et ses produits dérivés, et l'électricité.

C'est avec ce constat et ces chiffres, qui décrivent une situation extrêmement tendue sur l'achat de matériaux de base nécessaire à la construction et à la réhabilitation des ouvrages, que le cabinet Charrel Associés ouvre son webinaire, en cette fin septembre, consacré à la pénurie des matières premières sur les marchés de travaux.

Une crise inédite

La crise actuelle est donc multisectorielle et globale. Ce qui la rend exceptionnelle et inédite puisqu'elle n'affecte pas un ou deux secteurs (comme cela se produit fréquemment), mais un ensemble d'activités, insiste Maître Nicolas Charrel. La crise est systémique. Et elle ne serait pas prête de s'achever. Quoi qu'il en soit, les acteurs du BTP doivent faire face, pour l'heure, à des problèmes d'approvisionnement et à une augmentation des coûts. Et par ricochet, cela conduit à des problématiques avec la maîtrise d'ouvrage portant sur la prise en charge de ces derniers, sur le respect des délais d'exécution, voire sur la réalisation en soi du projet.

“ Il est essentiel que les parties ne soient pas arc-boutées sur leurs positions, et qu'elles coopèrent pour trouver des solutions ”

Il est essentiel que les parties ne soient pas arc-boutées sur leurs positions, et qu'elles coopèrent pour trouver des solutions. Relancer un marché de substitution au frais et risque peut ne pas être opportun si d'autres entreprises sont dans une situation aussi difficile que l'est le titulaire. Quant à un abandon du projet, à la suite d'une résiliation pour motif d'intérêt général, celle-ci a un coût financier aussi bien pour le maître d'ouvrage que les cocontractants. Et un préjudice en termes d'image pour les parties.

La théorie de l'imprévision : peu adaptée

Une indemnisation du cocontractant sur le fondement de la théorie de l'imprévision peut être une solution. Il ressort de l'article L. 6 du code de la commande publique (CCP) que : « *Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ». Toutefois, M^e Nicolas Charrel soulève plusieurs bémols, quant à l'application de cette règle aux chantiers qui seraient impactés par la crise, à propos de la reconnaissance d'un bouleversement de l'équilibre du contrat. D'abord, c'est une appréciation subjective. A la lecture de la jurisprudence, un titulaire ne peut invoquer un simple manque à gagner (CE 25 novembre 1921, Compagnie générale des automobiles postales). Et la disparition totale de son bénéfice ne suffit pas toujours à invoquer une indemnisation à l'appui de cette théorie (CE 4 octobre 1961, Entreprise Charlet), précise M^e Ariane Bardoux.

De surcroît, le titulaire d'un marché peut être confronté, au vue des circonstances, à des difficultés semblables sur d'autres opérations qu'il gère, pour lesquelles les conséquences de la crise peuvent ne pas être considérées comme bouleversant l'économie générale du contrat au regard de chaque chantier. Alors que dans une approche globale, l'opérateur se trouve confronté à de réelles difficultés pouvant le conduire au dépôt de bilan, relève M^e Nicolas Charrel.

L'allongement des délais d'exécution : une solution discutable

Comme le rappelle M^e Ariane Bardoux, il est possible de procéder à un allongement des délais d'exécution sans avenant, par un ordre de service, en cas de difficulté imprévues au cours de l'exécution des travaux (article 19.2.2 CCAG travaux 2009 - article 18.2.2 CCAG Travaux 2021). Néanmoins, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer que cette prolongation soit conforme au CCP. Et qu'elle ne soit pas une modification substantielle. Cela peut l'être d'autant plus si lors de la passation, l'acheteur avait départagé les candidats sur un critère d'attribution portant justement sur le délai d'exécution, souligne M^e Nicolas Charrel.

Par ailleurs, les titulaires peuvent être tentés aussi d'invoquer une modification unilatérale afin d'obtenir une augmentation du prix, si l'accroissement des délais a entraîné une hausse des coûts fixes (installation de chantiers, encadrement...).

La modification du projet, une réflexion à mener

La modification du projet serait la solution existante la plus intéressante, à entendre les avocats, si cela est possible techniquement et opérationnellement. Les parties peuvent s'entendre afin de revoir certaines spécifications techniques afin de mener l'opération à bien, si elle ne peut l'être due et au regard des effets de cette crise des matières premières. « *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque [...] les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues* » (CCP, art. L. 2194-1).

Enfin, M^e Nicolas Charrel invite le Gouvernement à adopter des mesures, au titre du régime issu de la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (ASAP) relative aux circonstances exceptionnelles, afin de faciliter les démarches des parties...

A relire sur achatpublic.info :

- Pénurie de matières premières : de la solidarité entre maîtres d'œuvre et sous-traitants
- Pénurie des matières premières et flambée des prix : le Gouvernement annonce qu'il veillera aux abus
- Commande publique et pénurie de matériaux et envolée des prix : la doctrine en 3 points de l'Etat
- Difficultés d'approvisionnement et hausses de prix : les précisions et recommandations de la DAJ
- Pénurie de matériaux : la FFB en appelle à la théorie de l'imprévision

à propos de l'auteur

M. Mathieu Laugier

SUR LE MÊME SUJET

[TRIBUNE] : "HAUSSE DES PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES ET AGILITÉ CONTRACTUELLE : ON FRAPPE UNE NOUVELLE FOIS À LA PORTE DE L'ACHETEUR"

17/06/21 Laurent Lequilliec

SÉCURITÉ DES APPROVISIONNEMENTS : "ENCORE UNE FOIS, C'EST LE BON SENS QUI PRIME"

21/01/21 François Antonioli

[TRIBUNE] "LE PLAN DE PROGRÈS DANS UN MARCHÉ PUBLIC, UN OUTIL AU SERVICE DE LA PERFORMANCE DE L'ACHAT"

25/02/21 Laurent Lequilliec

Commentaire

Il n'y a actuellement aucun commentaire.

Commenter cet article

MESSAGE*

ENVOYER

formations
achatpublic.com

DÉCOUVREZ NOS FORMATIONS

Formations 2021

15 années d'expériences
+ 2300 stagiaires formés par an
97% de satisfaction

EN SAVOIR +

OFFRES D'EMPLOI

Gestionnaire administratif - Marchés de travaux (h/f)

06/10 GIP Oppidea / Europolia

Gestionnaire de marchés publics (h/f)

05/10 GIP Oppidea / Europolia

Responsable des finances et de la commande publique (h/f)

05/10 GIP Oppidea / Europolia

NOUVEAUX DOCUMENTS

TA Nancy 9 juillet 2021, M. X

30/09/21 07h09

CAA Paris 21 septembre 2021, Commune de Maisons-Alfort, req. n° 19PA00099

29/09/21 06h09

Tribunal des conflits, 13 septembre 2021, n° C4224

29/09/21 03h09

LES PLUS LUS

[Interview] Fin des accords-cadres sans maximum : quelle...

29/09/21 07h09 Mathieu Laugier

[Au plus près des TA...] Le juge reste inflexible sur ses principes

28/09/21 07h09 Nicolas Lafay

Faculté de justifier la capacité financière en s'appuyant sur un...

27/09/21 07h09 Mathieu Laugier

Etre un bon acheteur, c'est faire preuve d'intelligence...

01/10/21 07h10 Mathieu Laugier

Une concession résiliée sous l'action de contribuables locaux

30/09/21 07h09 Mathieu Laugier

achatpublic **.info**

Recevez notre newsletter

S'INSCRIRE

Suivez-nous !

ACTUALITÉS

Info du jour

Brèves

Editos

Tribune

L'Europe

Jurisprudence

Dossiers

CARRIÈRE

Offres d'emploi

CVthèque

Annuaire

Associations

Annuaire des diplômés

Formations

MÉTIER

Sourcing

Panorama

DOCUMENTATION

Textes officiels

Jurisprudence

Boîte à outils

MON COMPTE

Recherche

Mon compte

Nos newsletters